



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Rémi CASTY - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER

Procurations : Claudine ANDOQUE à Éric GALEYRAND ; Claire CHAOUAT à Marjorie MORALES ; Elsa GIOVANNINI à Xavier SOLER ; Fanny TISSEYRE à François RICHARD.

Absents non représentés : Catherine GARCIA (pour les délibérations 25 et 26), Pascal SERRES

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Documents remis aux élus avec la convocation :

- La note de synthèse,
- Le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026,
- Le projet de budget communal 2026,
- Le projet de PV de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la CCRLCM,
- Le projet de PV de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCRLCM.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 avant de la soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026_25 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026_AT033 du 30/03/2026 portant délégation de fonctions à M. Éric GALEYRAND, conseiller délégué ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°D2026_13 et D2026_14 du 30/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que les indemnités des conseillers délégués ne sont pas plafonnées mais doivent être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale (mairie et adjoints) ;

M. le Maire invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de fonctions du conseiller municipal délégué.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DÉCIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué à 14,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;

De dire que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

De préciser que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal suivant est annexé à la présente délibération :

ÉLUS	TAUX IB 1027	INDEMNITÉ BRUTE / MOIS
Maire	45,00%	1 849,73 €
1 ^{er} adjoint	12,00%	493,26 €
2 ^{ème} adjointe	14,53%	597,26 €
3 ^{ème} adjoint	14,53%	597,26 €
4 ^{ème} adjointe	14,53%	597,26 €
Conseiller délégué	14,53%	597,26 €
	TOTAL	4 732,03 €
	Enveloppe indemnitaire globale	5 804,88 €

Délibération n°2026_26 : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la fiscalité directe locale cette année encore.

Discussion :

Xavier SOLER : en 2016, augmentation de 3 points du foncier bâti a dégagé une recette supplémentaire de 69 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DÉCIDE

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 60.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.03 %
- taxe d'habitation : 18.70 %

De charger M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2026_27 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS POUR 2026

Rapporteur : Xavier SOLER, Adjoint aux finances et à l'administration générale

Rappel des subventions votées et versées en 2025.

Rappel sur le fait que l'association Run & trail avait reçu une subvention de 1 000 € pour une opération qui n'avait finalement pas pu avoir lieu et que par conséquent sa subvention de fonctionnement est « gelée » de 2024 à 2026 inclus.

Arrivée de Catherine GARCIA à 18h50

Présentation des demandes de subventions pour 2026 et invitation à se prononcer sur ces demandes.

Discussion :

Éric GALEYRAND : chaque année les associations sont invitées à communiquer leur bilan financier N-1 et leur budget prévisionnel. Un dossier est à compléter en ce sens avec à l'appui leurs relevés bancaires pour contrôle de la Trésorerie.

Xavier SOLER : contexte particulier cette année avec le renouvellement de l'équipe municipale et le transfère laborieux des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes. Il restait peu de temps pour convoquer les commissions communales et notamment la commission vie associative qui a l'habitude d'étudier les dossiers de demandes de subventions des associations, c'est-à-dire de juger si cette demande de subvention est effectivement justifiée. Le travail 2026 aura donc été moins collégial que d'accoutumée mais il a été fait quand même.

Michèle OFFRET : finalement, le total de l'enveloppe reste exactement le même qu'en 2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

De fixer les subventions aux associations locales et autres organismes pour l'année 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	BP 2026
M.J.C	5 500 €
Comité des Fêtes	5 500 €
Comité des Fêtes (Subv. exceptionnelle)	250 €
US ORNAISONS XIII	1 500 €
Amicale des Anciens USO XIII	500 €
Coopérative Scolaire	1 200 €
Amical Patrouilleurs CCFF	500 €
Chasse	1 000 €
Pêche	600 €
Club "Les Fontaines"	1 200 €
Pétanque	500 €
Pétanque (Subv. exceptionnelle)	200 €
Ornai'songs	2 000 €
Anciens Combattants	400 €
Ass Musicale Ornaisonnaise	300 €
Ornaisons Nature	200 €
L'outil en main	150 €
Run & Trail (Subv. Exceptionnelle Ornaisonnaise)	500 €
Ca crée Marcel !	150 €
Totaux	22 150 €

AUTRES ORGANISMES	BP 2026
GDON Aussou Orbieu	50 €
Ligue lutte contre le Cancer	50 €
Comité FNACA Aude	50 €
Restos du cœur	50 €
Fédération Française de Sauvetage & de Secourisme (FFSS)	50 €
ADPADA (Ass Départementale des Piégeurs Agrées de l'Aude)	100 €
FNATH	50 €
La Prévention Routière	50 €
FEDON11 (lutte flavescence dorée)	120 €
AFDAIM ADAPEI 11	50 €
Narbonne Ukraine	100 €
Comité du Souvenir Français de Lézignan-Corbières	150 €
Totaux	870 €

De prévoir les crédits au budget 2026 ;

De charger M. le Maire de faire exécuter cette décision.

Délibération n°2026_28 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À LA CCRLCM

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition préparé par la CCRLCM et que les élus ont préalablement reçu par mail.

Rappel :

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

La délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCRLCM par les communes de Albas, Argens-Minervois, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet-d'Aude, Conilhac-Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc-sur-Orbieu, Montbrun-des-Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Saint-André-de Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Martin-des-Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

La CCRLCM exerce la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes susmentionnées depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant que les communes concernées et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés ;

→ M. le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCRLCM.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'approuver le transfert de l'actif et du passif entre la commune d'Ornaisons et la CCRLCM ;

D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » entre la commune d'Ornaisons et la CCRLCM, lequel est annexé à la présente délibération ;

D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_29 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » À LA CCRLCM

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition préparé par la CCRLCM et que les élus ont préalablement reçu par mail.

Rappel :

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

La délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence « eau potable » à la CCRLCM par les communes de Albas, Argens-Minervois, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet-d'Aude, Conilhac-Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc-sur-Orbieu, Montbrun-des-Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Saint-André-de Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Martin-des-Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

La CCRLCM exerce la compétence « eau potable » sur le territoire des communes susmentionnées depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant que les communes concernées et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés ;

→ M. le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la CCRLCM.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'approuver le transfert de l'actif et du passif entre la commune d'Ornaisons et la CCRLCM ;

D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « eau potable » entre la commune d'Ornaisons et la CCRLCM, lequel est annexé à la présente délibération ;

D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026_30 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteurs : François RICHARD, Maire et Xavier SOLER, Adjoint aux finances et à l'administration générale

Propos introductifs de Xavier SOLER :

« Le BP est un acte de prévision et d'autorisation constituant un programme financier des recettes à encaisser et des dépenses à engager sur une période en distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'élaboration du budget se fait en respectant des principes fondamentaux :

- Principe de l'annualité : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile

- Principe de l'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses

- Principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique

- Principe de l'équilibre : cela signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et doivent être évalués de façon sincère.

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée. Il est transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le contexte financier général des collectivités locales est marqué par leur nécessaire participation au redressement des finances publiques. La situation budgétaire de l'Etat et les contraintes liées restent complètement d'actualité. Par conséquent, des incertitudes continuent de demeurer sur le contenu des mesures qui impacteront les collectivités.

Nous avons fait un choix de prudence et de responsabilités, tout en maintenant les services publics rendus à la population. La trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis de nombreuses années permettent d'appréhender ce contexte avec sérénité, même s'il nécessite d'établir des choix cohérents de gestion.

Au vu de la situation exceptionnelle liée au changement d'équipe municipale, nous nous sommes attachés à n'inscrire que des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune et aux seuls investissements engagés précédemment, soit en cours de réalisation, soit à venir pour lesquels des devis ont déjà été signés.

Comme voté précédemment, les recettes fiscales liées au maintien de nos taux d'imposition ne feront, cette année encore, l'objet d'aucune revalorisation.

Le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024. Cette nomenclature introduit un nouveau dispositif, la fongibilité des crédits, qui remplace celui des dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. »

Xavier SOLER :

- remercie la secrétaire générale de mairie pour son travail de préparation du budget malgré de nombreuses incertitudes sur le prévisionnel 2026 ;
- donne lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget principal 2026 ;
- et présente le projet de budget 2026 par section, chapitre et article (avec explications sur le principe de l'assurance statutaire pour compenser les arrêts de travail des personnels titulaires, le système des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétences à la CCRLCM ...).

→ M. le maire invite l'assemblée à procéder au vote du budget communal 2026 par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Discussion :

Sébastien GASPARDINI : certaines aides financières octroyées par le département sont assises sur les amendes de police, ce qui est d'ailleurs le cas de l'aide octroyées dans le cadre des travaux de la rue de la Distillerie. Ces travaux commenceront probablement à l'automne. Les nouveaux élus sont invités à participer au suivi de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DÉCIDE

D'arrêter et d'approuver le budget principal 2026 qui s'équilibre comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	579 484.33 €	579 484.33 €
FONCTIONNEMENT	1 409 843.11 €	1 409 843.11 €
TOTAL	1 989 327.44 €	1 989 327.44 €

D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de des deux sections, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces deux sections.

INFORMATIONS DU MAIRE

Une participation importante aux festivités du 1^{er} mai avec plus de 150 personnes inscrites, c'est formidable !

Samedi 27 juin 2026 : inauguration de la Mairie dorénavant accessible partout à toutes et tous

Lundi 24 août : projection film en plein air offerte par la CCRLCM

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- NÉANT -

Séance levée à 20h28.

Les Secrétaires de séance,
Éric GALEYRAND



Le Maire,
François RICHARD

